

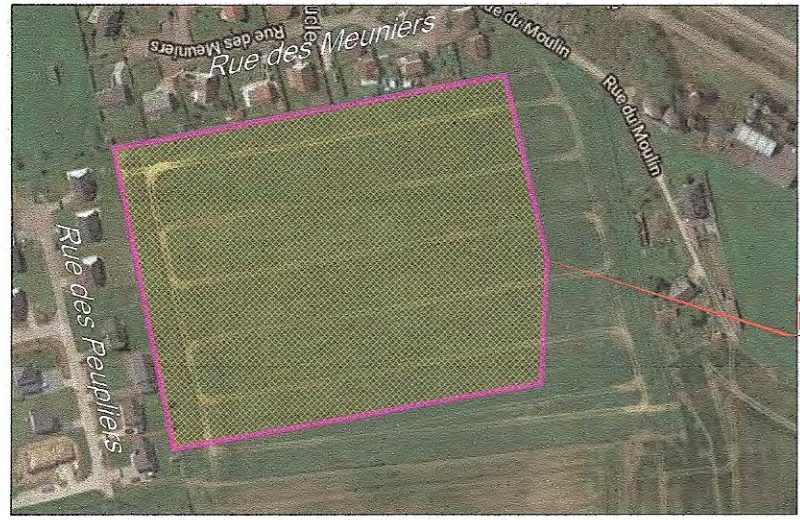
Rue du Moulin, Rue des Meuniers, Rue des Peupliers

Parcelle cadastrée en section D n° 88

Résidence "....."

Règlement graphique

Echelle : 1/500



Assiette du permis d'aménager

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	ÉDITION INITIALE	11/01/2021
B	MODIFICATION DU PROJET SUITE REUNION AVEC LES ELUS	22/02/2021
C	MODIFICATION DU PROJET SUITE DEMANDE DES ELUS	08/03/2021
D		
E	Pascal SAGOT Maire de MORGNY LA POMMERAYE	
G		

ATLIER XV - M. ECHOE-DUVAL
18 rue de la République
14100 MORGNY LA POMMERAYE
Tél : 02.32.82.43.43
Les coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC50)
Les altitudes sont rattachées au NGF - système IGN 1989

LEGENDE :

- Mur plein
- Limite matérialisée
- Bord de chaussée
- Bordure
- Bordure + caniveau
- Cloûture
- Halle
- Haut de Talus
- Pied de Talus
- Déboisement
- Courbe de niveau terrain naturel avant travaux (rattaché au NGF)
- Référence cadastrale
- Application cadastrale
- Borne ancienne
- Bois à claire-voie
- Borne incendie
- Acrotère
- Support électrique
- Support France Télécom
- Support France Fibre
- Chambre France Multimédia
- Coffret électrique
- Coffret Gaz
- Grille et avaloir EP
- Pavés
- Éclairage public
- Résineux
- Faillite
- Transformateur
- Bus

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

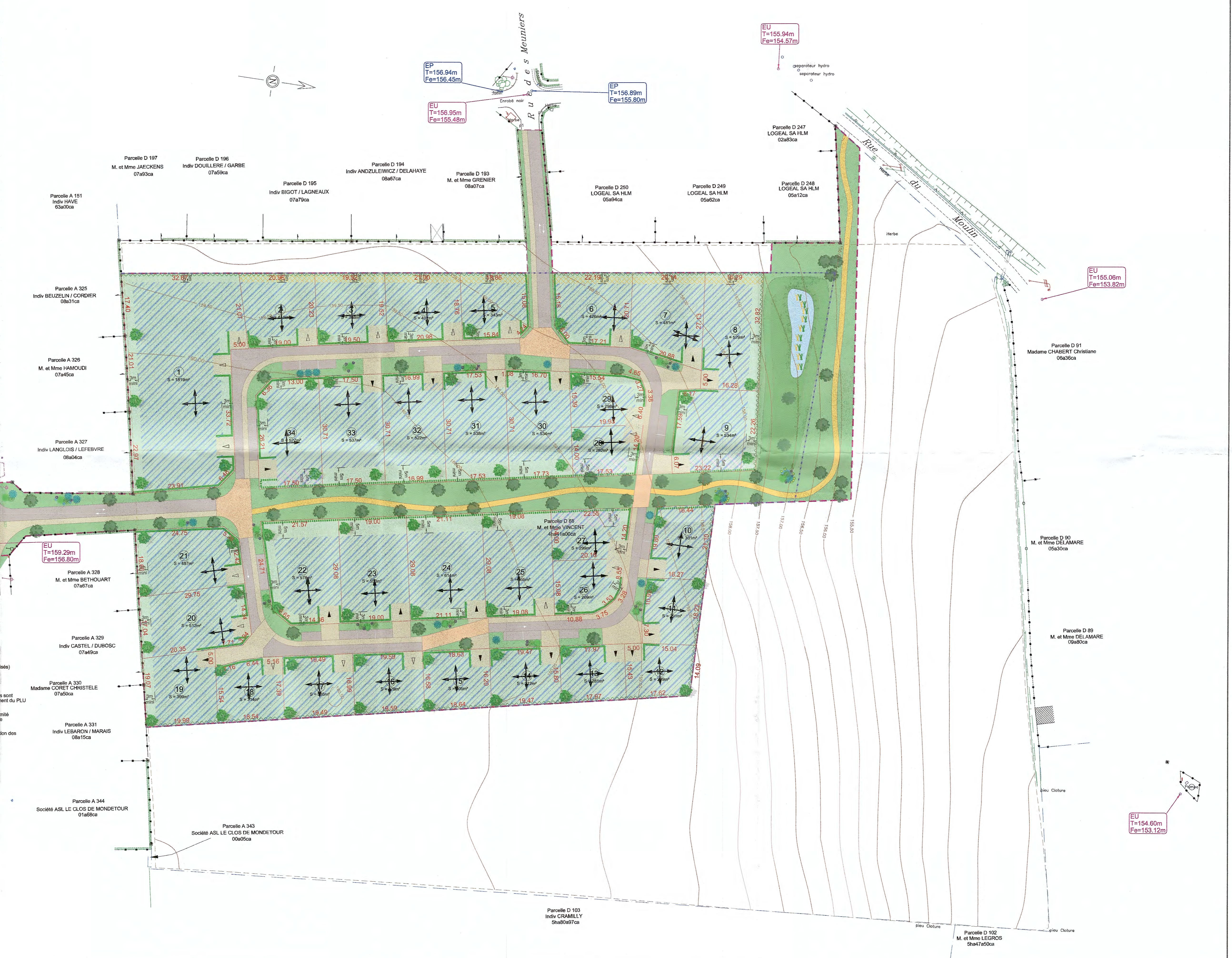
- Enrobé
- Béton
- Noues et espaces verts
- Emplacement non constructible et en fond de jardin pour les lots. A charge acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1)
- Plantation d'une haie sur les limites des lots le long des voiries et des entrées charretières. A charge acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1)
- Plantation d'une haie sur les limites extérieures de l'opération, en bord de la zone naturelle. A charge aménageur (cf. règlement écrit PA.10.1 et PA.8)
- Plantations en bouquets de plantes héliophytes dans les noues et le long des entrées charretières (à la charge de l'aménageur) (cf. Charte paysagère PAS)
- Plantations de massifs de plantes vivaces rustiques situées à l'arrière des lots (à la charge de l'aménageur) (cf. Charte paysagère PAS)
- Arbres à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère PAS)
- Arbres à planter à la charge de l'acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1)

LEGENDE IMPLANTATION :

- Axe de faitage principal imposé (un ou plusieurs axes peuvent être utilisés)
- Contrainte d'implantation (cf. règlement écrit PA.10)
- Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement du PLU
- Zone constructible mais de hauteur limitée 2,70 m à l'égout ou 3,20 m à l'acrotere
- Servitude de passage d'une canalisation des eaux pluviales.
- Contrainte d'implantation (cf. règlement écrit PA.10.1)

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- Plantation d'une haie sur les limites des lots le long de la coulée verte et en fond de jardin pour les lots. A charge acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1)
- Plantation d'une haie sur les limites des lots le long des voiries et des entrées charretières. A charge acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1)
- Plantation d'une haie sur les limites extérieures de l'opération, en bord de la zone naturelle. A charge aménageur (cf. règlement écrit PA.10.1 et PA.8)
- Plantations en bouquets de plantes héliophytes dans les noues et le long des entrées charretières (à la charge de l'aménageur) (cf. Charte paysagère PAS)
- Plantations de massifs de plantes vivaces rustiques situées à l'arrière des lots (à la charge de l'aménageur) (cf. Charte paysagère PAS)
- Arbres à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère PAS)
- Arbres à planter à la charge de l'acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1)



EU
T=154.60m
Fe=153.12m